

PROCES-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 14 septembre 2022 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.MUHLEMATTER
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Excusé
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Acquisition d'un bien immobilier

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°44/2022 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AB 7 ET 8 3 VOIE ROMAINE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le bien immobilier situé 3 voie Romaine, cadastré AB 7 et AB 8, d'une superficie totale de 3 960 m² est à vendre au prix de 15 000 €, hors frais de notaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété immobilière, AB 7 et 8, situé 3 voie Romaine, dans les conditions décrites, moyennant 15 000 €, hors frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 22h30.
Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal (le 25/10/2022) avec la convocation à la prochaine réunion (02/11/2022) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	